

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le vendredi 17 janvier 2020**, à 19 Heures 00,

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, M. PLASSE Yves, M. COUEIGNAS Jacques, M. DUZELIER Cédric, M. TROIS VALETS Gilles, Mme MONIER Isabelle

ABSENTS: M. CHAMBON Jean Pierre, Mme AUPETITALLOT Valérie, M. SERRE Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TROIS VALETS Gilles

a pris les décisions suivantes :

1) Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2019.

2) Modification des statuts du SIASD de LEZOUX

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire proposée par le SIASD, actant la substitution de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour 3 communes adhérentes au SIASD, Dorat, Néronde sur Dore et Sermentizon.

3) Mise en place du RIFSEEP

L'Assemblée approuve la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui remplace le régime indemnitaire existant. Des montants sont arrêtés pour l'IFSE par cadre d'emploi et seront soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, avant d'être validés définitivement en Conseil Municipal.

4) Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Afin de pouvoir des dépenses d'investissement non prévus au budget 2019, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 46 617 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie rurale : programme 10038

- Travaux aménagement Rue du Pironin 5 000 € (art. 2181)

5) Taux de la taxe d'aménagement suite au zonage du PLUH

Afin de mettre en concordance les taux de la taxe d'aménagement de la commune avec le PLUH de Billom Communauté, le Conseil Municipal délibère et décide de maintenir les taux déjà arrêtés par délibération du 24 octobre 2014, en les appliquant de la façon suivante :

- Un taux de **5 %** pour la zone **UD** ;
- Un taux de **7 %** pour les autres zones, à savoir **U, Ui, AUc, N, A, As, Ai**.

La présente délibération s'applique à compter de la date d'opposabilité du PLUH, soit le 8 novembre 2019 et est reconductible d'année en année, sauf renonciation express.

6) SIAREC : mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien de la station d'épuration

A compter du 1er janvier 2020, Monsieur NUGIER, agent technique communal, sera mis à disposition du SIAREC, à hauteur d'une heure trente par semaine, pour assurer

les tâches afférentes au service technique du SIAREC sur la station d'épuration de la commune. Les modalités seront réglées par une convention entre la commune et le SIAREC, annexée à l'arrêté de Madame le Maire portant mise à disposition de l'agent, qui a donné son accord. La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire, placés auprès du Centre de Gestion, seront informés lors de leur prochaine réunion.

Un état de service réellement effectué sera adressé annuellement au SIAREC.

7) Avenant n°1 à la convention PETR du Grand Clermont

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention avec le PETR du Grand Clermont relative aux modalités de financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, prolongeant ainsi la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

8) Cession de parcelles

Parcelle communale ZD n°22 : Suite à la demande de Madame Odette RIBEYROLLES, la commune accepte de lui céder la parcelle cadastrée ZD n°22 lieu-dit « Pan Bas », d'une surface de 230 m², sur laquelle est située l'ancien réservoir d'eau, qui jouxte sa propriété, au prix de vente de 1 680 €. Un notaire sera en charge de la rédaction de l'acte.

Parcelle communale ZI n°137 : Pour faire suite à l'accord de principe donné en conseil municipal le 25 octobre 2019, la commune accepte de céder la partie exploitée de la parcelle ZI n°137 lieu dit Patural Long, d'une superficie de 1 hectare et 15 ares à l'EARL La Garde, gérée par Messieurs JAFFEUX Fabien et MEILLHAUD Romain, au prix de 8 000 €/hectare (évalué par la SAFER). Les pétitionnaires demanderont la réalisation d'un bornage de la parcelle à leurs frais pour division et évaluation exacte de la superficie, qui arrêtera le prix total de vente. Un notaire sera en charge de la rédaction de l'acte. Un CUB a été accordé à l'EARL le 19 décembre 2019, pour la projet de construction d'un hangar d'exploitation sur cette terre.

9) Vente au bois de Fiole

Sur proposition de M. PLASSE Yves, les 2 peupliers, tombés sur le domaine communal dans le bois de Fiole, sont vendus en bois de chauffage, à Monsieur VAILLANT qui s'est fait connaître en mairie, au tarif de 120 € pour le lot.

10) Proposition d'indemnisation des locataires pour la pose de 2 radiateurs

Cette question avait déjà été évoquée lors du Conseil Municipal du 25 octobre dernier. Depuis, les locataires n'ayant pas pu produire les factures de ce matériel, et pour des raisons de sécurité, la commune ne versera pas de dédommagement. Elle invite les locataires à repartir avec les radiateurs lors de leur départ.

11) Aménagement de la Rue du Pironin

La procédure contentieuse pour la libération de l'espace public Rue du Pironin étant achevée, il est désormais possible de procéder à l'aménagement de la voirie. Le devis de l'entreprise AIGUEBONNE est retenu pour un montant HT de 3 885 €. Monsieur DUZELIER propose que du goudron supplémentaire soit prévu pour rebouchage de certains nids de poule dans la commune.

12) Questions diverses

Proposition de M. TROIS-VALETS : Il invite l'Assemblée à réfléchir à un projet d'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, installées à différents endroits, un peu cachés, du village. Dans la même idée, la pompe au puits Barlot pourrait être remise en route.

Cimetière : à noter un problème avec le dépositoire au cimetière où le crépi se décolle.

Toit de l'école : Lors d'une intervention par une entreprise à l'école, des malfaçons ont été constatées sur le toit. La garantie décennale étant encore applicable, contact a été pris avec l'entreprise, l'architecte et l'assistant à maître d'ouvrage, intervenus sur ce chantier.

Eglise : L'expert jugeant que les désordres constatés sont déjà anciens, l'assurance ne prendra pas en charge les travaux de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à VASSEL, le 3 février 2020.

Le Maire,

Françoise BERNARD.